DIACC CCIAN

Directives sur l’utilisation acceptable de la biométrie

Perspectives du groupe d’intérêt spécial du CCIAN

Le contenu de ce document a été soumis par le groupe d’intérêt spécial sur la biométrie du CCIAN. Pour en savoir davantage sur les sujets abordés dans ce document ou pour faire partie de la communauté du CCIAN, veuillez visiter www.diacc.ca ou écrire à info@diacc.ca.

Table des matières

À propos du CCIAN 3
À propos des groupes d'intérêt spéciaux du CCIAN 3
Contexte 3
Utilisation de la biométrie 4
Divulgation de l'utilisation des données biométriques recueillies 5
Confidentialité des données biométriques et divulgation des risques pour la sécurité 5
Consentement volontaire à la collecte et l'utilisation des données biométriques .. 6
Conformité et vérification de l'utilisation 6

Le contenu de ce document a été soumis par le groupe d'intérêt spécial sur la biométrie du CCIAN. Pour en savoir davantage sur les sujets abordés dans ce document ou pour faire partie de la communauté du CCIAN, veuillez visiter www.diacc.ca ou écrire à info@diacc.ca.

À propos du CCIAN

Le Conseil canadien de l'identification et de l'authentification numériques **(**CCIAN**),** qui est le fruit du groupe de travail du gouvernement fédéral chargé d'examiner le système de paiements, est une coalition sans but lucratif de chefs de file des secteurs public et privé déterminés à élaborer un cadre canadien d'identification et d'authentification numériques qui permettra au Canada de participer pleinement et en toute sécurité à l'économie numérique mondiale.

À propos des groupes d'intérêt spéciaux du CCIAN

Un groupe d'intérêt spécial (GIS) du CCIAN est un moyen d'engager notre communauté dans une discussion portant sur un sujet spécifique. Les GIS offrent plus d'occasions de réunir des experts du monde entier et d'étendre les conversations en dehors du cercle des membres du CCIAN.

Un GIS du CCIAN ne crée pas de propriété intellectuelle; il examine plutôt une question spécifique en vue de faire une recommandation au CCIAN à propos des étapes suivantes qu'il faudrait envisager d'inclure dans la stratégie et la feuille de route du CCIAN.

Contexte

En automne 2020, un groupe d'intérêt spécial du CCIAN a été mis sur pied afin de se pencher sur la question suivante : « Avons-nous besoin d'une norme ou d'une composante du Cadre de confiance pancanadien (CCP) propre au Canada pour les données biométriques ou existe-t-il une norme nationale, internationale ou de l'industrie qui répond à nos besoins? ».

Les directives qui suivent ont été préparées, avec la contribution des membres et des contacts du CCIAN rattachés aux secteurs public et privé, pour être recommandées au Comité d'experts du Cadre de confiance pancanadien (TFEC) du CCIAN, qui a accepté de les examiner. Le TFEC va identifier et prendre en considération les exigences spécifiées concernant les processus commerciaux, juridiques et techniques en vue de les inclure dans des versions futures du CCP.

Les technologies biométriques sont des outils qui peuvent être utilisés pour la vérification, l'authentification, l'identification et la localisation des personnes. Le gouvernement, l'industrie et les consommateurs s'en servent à différentes fins. Mais leur utilisation, que ce soit pour sonder et contrôler les citoyens ou pour recueillir et utiliser sans autorisation de l'information à des fins lucratives, n'en demeure pas moins controversée. De plus, la biométrie peut être, et c'est bien souvent le cas, invisible pour le commun des mortels.

L'identité est fondamentale pour la façon dont les personnes vaquent à leurs affaires d'une manière physique et de plus en plus numérique. La biométrie est avantageuse pour vérifier et authentifier l'identité. Son utilisation n'est toutefois pas réglementée et il y a un manque de

Le contenu de ce document a été soumis par le groupe d'intérêt spécial sur la biométrie du CCIAN. Pour en savoir davantage sur les sujets abordés dans ce document ou pour faire partie de la communauté du CCIAN, veuillez visiter www.diacc.ca ou écrire à info@diacc.ca.

directives stipulant qui peut utiliser la biométrie, de quelle façon, à quel moment et dans quel but, et comment protéger la confidentialité et la sécurité des renseignements biométriques.

Terminologie de la biométrie

- **Preuve de l'identité essentielle :** Preuve de l'identité qui établit l'existence, le caractère unique et la représentation numérique d'identités véritables, reconnues sur le plan juridique et basées sur des événements essentiels factuels (p. ex., naissance, immigration, incorporation). L'établissement et le maintien de la preuve de l'identité essentielle sont du ressort exclusif de la fonction publique.
- **Identité contextuelle ou fonctionnelle :** Preuve de l'identité qui établit l'existence et les représentations numériques d'entités dans un contexte spécifique et à des fins précises une fois que la preuve de l'identité essentielle est prouvée et acceptée.
- **Confirmation de l'identité :** Processus consistant à établir un niveau de confiance dans l'identité essentielle ou fonctionnelle (conceptuelle) d'un demandeur en effectuant une validation et une vérification pendant l'inscription dans un système de gestion de l'identité.
    - **Validation :** Processus visant à authentifier et à légitimer des identifiants personnels et des attributs d'identité, comme des documents reliés à l'identité et des identifiants biométriques, qui sont fournis par le demandeur pendant l'inscription dans un système de gestion de l'identité.
    - **Vérification :** Processus visant à établir un haut degré de confiance prouvable dans un lien allégué entre un demandeur et des identifiants personnels et des attributs d'identité validés.
- **Authentification :** Processus de contrôle de l'accès consistant à utiliser la biométrie pour confirmer le lien légitime entre l'identité prouvée et légitime d'un détenteur de privilège et un demandeur individuel qui essaie d'avoir accès au privilège.
- **Identification :** Processus consistant à identifier un lien prouvable entre des données biométriques inconnues et non vérifiées et des données biométriques connues et vérifiées afin d'établir l'identité d'une personne inconnue.
- **Détection/déduplication :** Processus d'identification biométrique consistant à établir et à maintenir l'intégrité de la base de données sur les profils d'identité en établissant d'éventuels liens entre des demandeurs d'inscription et des profils préalablement vérifiés et inscrits dans la base de données.

Utilisation de la biométrie

- La biométrie **DEVRAIT** être utilisée uniquement là où elle s'avère nécessaire et est le meilleur moyen de répondre à un besoin spécifique, et si l'utilisation de la biométrie et la perte de confidentialité sont proportionnelles aux droits fondamentaux de la personne et aux lois sur la protection de la vie privée et justifiées par rapport aux avantages obtenus.
- La technologie biométrique **DOIT** exiger une exactitude adéquate, réduire la collecte de données, limiter l'obtention de renseignements personnels et restreindre la rétention des informations biométriques uniquement à une période nécessaire aux fins indiquées.

Le contenu de ce document a été soumis par le groupe d'intérêt spécial sur la biométrie du CCIAN. Pour en savoir davantage sur les sujets abordés dans ce document ou pour faire partie de la communauté du CCIAN, veuillez visiter www.diacc.ca ou écrire à info@diacc.ca.

- L'évaluation de la proportionnalité **DEVRAIT** consister notamment à évaluer la portée du programme biométrique proposé à l'aide de critères comme la sensibilité, la nécessité, la proportionnalité, l'efficacité et l'intrusion minimale.

Divulgation de l'utilisation des données biométriques recueillies

- Lorsque des données biométriques sont recueillies, gérées ou utilisées, on **DOIT** spécifier dans quel but elles sont utilisées et le résultat obtenu en se servant des renseignements biométriques, quels renseignements biométriques sont recueillis, ce avec quoi les renseignements biométriques sont comparés (quelle(s) base(s) de données, le cas échéant), ce qu'il va advenir des renseignements biométriques et l'endroit où les renseignements biométriques sont entreposés de façon à ce que cela soit facile à comprendre pour le commun des mortels dans une Déclaration sur la collecte et l'utilisation des données biométriques.
- Une telle déclaration **DEVRAIT** inclure une reconnaissance des obligations juridiques régissant la collecte, l'utilisation et la divulgation des données conformément aux lois fédérales ou provinciales du Canada qui protègent la vie privée, et mentionner dans certains cas des lois en vigueur en dehors du Canada.
- De telles déclarations **DOIVENT** être divulguées d'une manière unique et dans le cadre d'une politique de confidentialité plus générale.
- Les personnes pertinentes **DEVRAIENT** être spécifiquement invitées à consulter de telles divulgations.

Confidentialité des données biométriques et divulgation des risques pour la sécurité

- Les organisations qui utilisent la biométrie sont responsables de protéger les renseignements biométriques et personnels qu'elles traitent et recueillent, et elles **DOIVENT** mettre en place des mesures de sécurité appropriées à la sensibilité des renseignements et au degré de risque qu'ils courent.
- Si des données biométriques sont utilisées ou recueillies, elles **DOIVENT** être protégées d'une manière robuste en raison du risque de préjudice pouvant résulter d'une violation des renseignements personnels et biométriques d'une personne.
- Les organisations et les institutions qui ont recours à la biométrie pour protéger les renseignements personnels **DOIVENT** utiliser une protection efficace contre les méthodes d'attaque par usurpation et falsification, et effectuer des tests et des évaluations de vulnérabilité.
- Le risque et la responsabilité reliés à la collecte, la gestion ou l'utilisation des données biométriques **DEVRAIENT** être spécifiquement décrits et facilement compris par le consommateur ordinaire dans une Divulgation des risques pour la confidentialité des données biométriques.

Le contenu de ce document a été soumis par le groupe d'intérêt spécial sur la biométrie du CCIAN. Pour en savoir davantage sur les sujets abordés dans ce document ou pour faire partie de la communauté du CCIAN, veuillez visiter www.diacc.ca ou écrire à info@diacc.ca.

- De telles déclarations **DEVRAIENT** être divulguées d'une manière unique et dans le cadre d'une politique de confidentialité plus générale.
- Les personnes pertinentes **DEVRAIENT** être spécifiquement invitées à consulter de telles divulgations.

Consentement volontaire à la collecte et l'utilisation des données biométriques

- Toutes les personnes **DEVRAIENT** être tenues de reconnaître qu'elles comprennent parfaitement la Déclaration sur la collecte et l'utilisation des données biométriques, ainsi que la Divulgation des risques pour la protection de la confidentialité des données biométriques.
- Toutes les personnes **DEVRAIENT** être tenues d'accepter ou de refuser, dans cette déclaration et cette divulgation, que les données biométriques soient utilisées, et ce, avant qu'elles ne soient recueillies.
- On **NE DOIT PAS** essayer d'étendre l'utilisation de la biométrie sans avoir obtenu au préalable le consentement de la personne pour la nouvelle utilisation, à moins qu'une exception juridique valide au consentement ne s'applique. Les personnes ont le droit de reprendre le consentement qu'elles ont donné préalablement, sous réserve des restrictions juridiques ou contractuelles.
- Les personnes **DEVRAIENT** avoir un moyen facile et accessible de reprendre leur consentement, puis de supprimer tous les renseignements biométriques recueillis sur elles, notamment les renseignements personnels créés à l'aide d'analyses, à moins que la loi n'exige le contraire.

Conformité et vérification de l'utilisation

- La gestion et l'utilisation des données biométriques **DEVRAIENT** faire en sorte que la loi autorise clairement la collecte et l'utilisation des données biométriques, et que celles-ci se conforment exactement et uniquement à la Déclaration sur la collecte et l'utilisation des données biométriques.
- De telles données **NE DEVRAIENT PAS** être gérées ou utilisées d'une façon qui ne fait pas spécifiquement l'objet d'une description et d'un consentement.
- Une telle utilisation **DEVRAIT** être consignée et vérifiée périodiquement, et pouvoir être examinée promptement et facilement sur demande.
- Tout non-respect de la conformité **DEVRAIT** être immédiatement signalé à la personne en cause et aux autres parties prenantes, notamment le gouvernement, les organes de réglementation et les services chargés de faire respecter la loi qui sont concernés.

Le contenu de ce document a été soumis par le groupe d'intérêt spécial sur la biométrie du CCIAN. Pour en savoir davantage sur les sujets abordés dans ce document ou pour faire partie de la communauté du CCIAN, veuillez visiter www.diacc.ca ou écrire à info@diacc.ca.